

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 03-25

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 3 juin 2025, le *Règlement numéro 03-25 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés.*

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 6.2 « Ponceaux d'entrées » du règlement numéro 06-12 afin de permettre, sous certaines conditions, l'utilisation de ponceaux en ciment de grand diamètre en milieu agricole.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, soit à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0, durant les heures d'ouverture.

De plus, ce règlement peut aussi être consulté sur le site Internet municipal dans la section des règlements d'urbanisme ainsi que dans la section *Raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout* du Service des travaux publics.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 26^e jour de juin 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson